

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2006

LOI DE FINANCES POUR 2007 - (n° 3341)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 276

présenté par
M. Carrez, Rapporteur général
au nom de la commission des finances
et M. de Courson

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 40, insérer l'article suivant :**

L'article 85 de la loi de finances pour 2006 (n° 2005-1719 du 30 décembre 2005) est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« L'application de ces dispositions fera l'objet d'un rapport d'évaluation présenté par le Gouvernement au Parlement, au plus tard le 30 septembre 2008. Ce rapport présentera pour chaque département, région et groupement de communes, les conséquences chiffrées de la mise en œuvre de cette réforme. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le plafonnement de la taxe professionnelle, dont le principe a été voté l'an dernier, ne sera pas sans conséquence sur l'équilibre du budget des collectivités territoriales.

Tout récemment, les associations d'élus ont exprimé leur souhait de reporter d'un an cette importante réforme.

Dans la perspective des réflexions désormais engagées sur la réforme de la fiscalité locale, les élus territoriaux souhaitent disposer d'un état des lieux des conséquences du plafonnement de la TP.

Cette étude permettrait de mieux apprécier, partout en France, les incidences de cette réforme, son impact sur la croissance économique, les stratégies fiscales des entreprises, notamment celles représentant une part importante des bases fiscales sur le territoire, les situations pénalisantes auxquelles ont pu être confrontées certaines collectivités.

Tel est l'objet de cet amendement qui concourt à une plus grande transparence des politiques publiques.